

**DOCUMENT CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE**



La mission du CRC de Saint-Louis a été définie suivant **l'arrêté du 15 décembre 2006** fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et, selon la loi n° **2004-809 du 13 août 2004**, relative aux libertés et responsabilités locales, selon la loi n° **89-468 du 10 juillet 1989**, relative à l'enseignement de la danse.

\*\*\*

## **Démarche pédagogique, règlement et informations pratiques**

### **A. Préambule**

Le conservatoire de Saint-Louis s'adresse à un public d'enfants, à partir de 4 ½ ans, et d'adultes. Classé par l'Etat (Direction générale de la Création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication) « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC), sa mission est complémentaire de celle des deux autres Conservatoires du département (Mulhouse et Colmar). Dans ce cadre, il s'engage et garantit la qualité de son enseignement et l'équivalence des diplômes.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants diplômés d'Etat ou certifiés dans leur discipline. L'enseignement proposé se veut suivi et équilibré, il permet à l'élève d'acquérir de solides bases. Les professeurs travaillent entre eux en étroite collaboration pour garantir la cohérence des études.

A la fin de ses études au CRC, l'élève sera à même de pratiquer la danse et/ou la musique en amateur éclairé ou de poursuivre vers un cycle préprofessionnel en intégrant un conservatoire départemental, régional ou national.

### **B. L'enseignement de la danse au Conservatoire**

Au cours des cycles du cursus les enfants vont approcher, installer, consolider les divers aspects physiques et artistiques d'une manière progressive. Le corps de l'enfant fait l'objet d'une grande attention, de manière à ne pas le mettre en danger par des efforts non appropriés. Les groupes sont constitués par les professeurs en fonction de paramètres essentiels à la meilleure progression de l'enfant.

#### **1. Fonctionnement**

A quel âge débiter ? Comme indiqué dans le tableau du cursus, il est possible de débiter la danse à partir de 4 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre. Mais il est aussi possible de débiter plus tard et d'aller directement dans un groupe approprié (selon âge et après un test ou une période d'essai proposés par les professeurs). Au-delà de 15 ans, un débutant se trouvera dans le cycle adulte / amateur.

Les élèves intégrés en éveil danse seront amenés à découvrir des aspects propres à la musique par le biais de l'éveil musical.

#### Les cours :

- Les cours ne sont pas publics, mais des rencontres parents / professeurs peuvent avoir lieu pour une meilleure connaissance de certains points importants. Les parents peuvent, occasionnellement demander à rencontrer le professeur pour obtenir des conseils, suivre l'évolution de leur enfant, etc... (Autant que possible en dehors du temps de cours pour ne pas déranger le déroulement des leçons).
- L'élève doit arriver 10' avant l'heure du cours pour se préparer. Au-delà de 10' de retard sans raison, l'élève n'est plus admis à la leçon.
- Le vestiaire n'est pas accessible aux adultes hommes.
- Il est strictement interdit d'y prendre des photos ou de filmer les enfants.

***NB : les vestiaires ne sont pas un lieu de récréation. Les élèves sont tenus de respecter le travail des autres et de ne pas déranger le cours.***

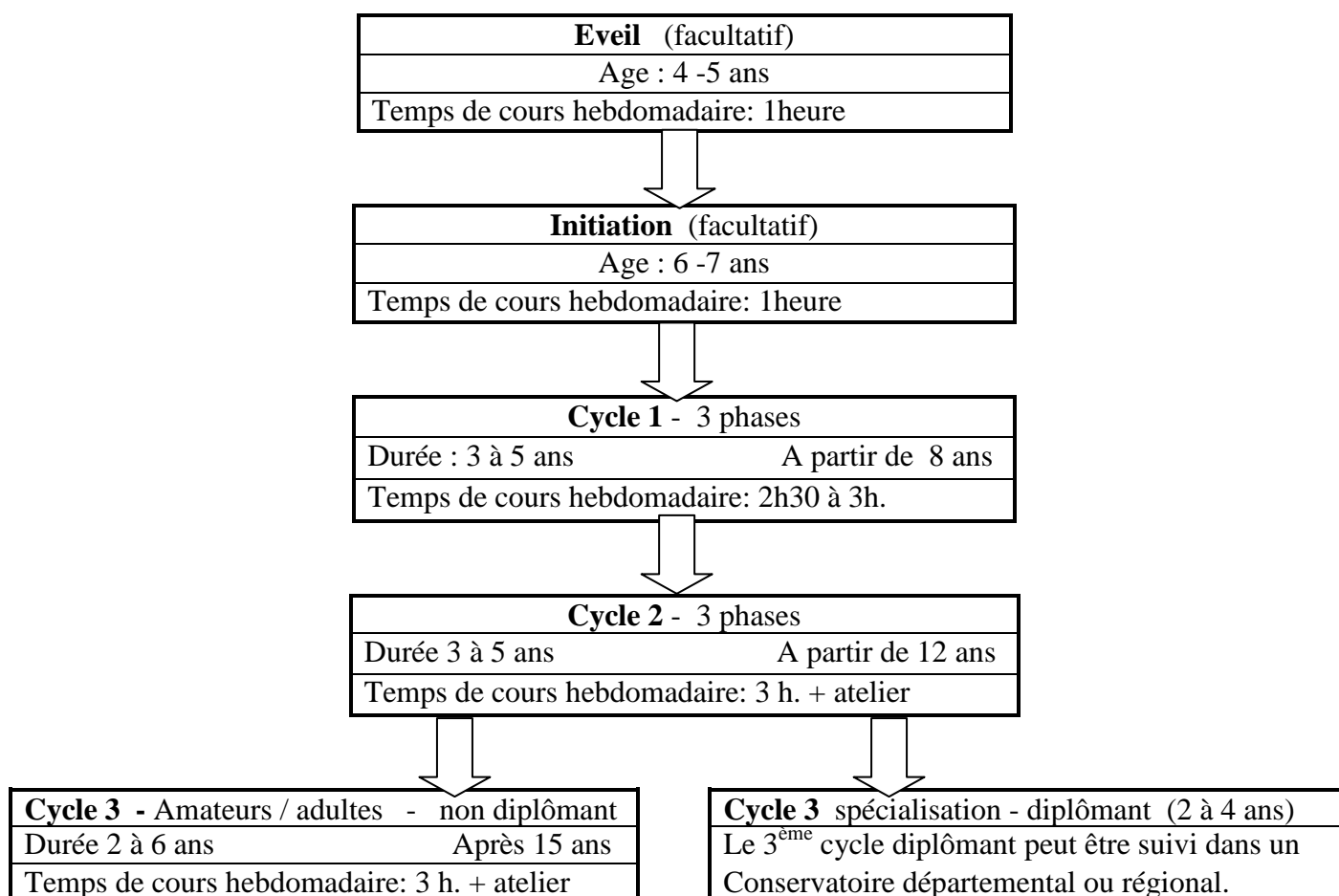
#### Divers spectacles, portes ouvertes...

Les élèves sont amenés à participer à des prestations publiques.

Une information concernant les lieux, horaires,...est communiquée aux parents par le biais de l'élève et par les affiches (et éventuellement par courriel). Pour le spectacle « gala de danse » un film est produit par l'association des parents d'élèves (APEDEM). Ce film est proposé sur DVD aux parents désirant en avoir une copie.

La prise de photos est très réglementée et l'usage de photos d'enfants sans l'autorisation des parents peut entraîner des poursuites judiciaires.

## **2. Tableau des cycles – durée et temps hebdomadaires de cours**



Le professeur est garant de la bonne évolution de l'élève et ne le présentera à l'examen que lorsque les objectifs de fin de cycle seront atteints :

a) Objectifs en fin de 1<sup>er</sup> cycle :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique.
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques

b) Objectifs en fin de 2<sup>ème</sup> cycle :

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer.

Pendant les différentes phases d'un cycle, l'enfant met progressivement en place les notions physiques essentielles. Le professeur constitue les groupes pour donner aux élèves le meilleur contexte, lui permettre de s'épanouir au mieux, d'apprendre et assimiler les bases techniques et esthétiques : coordination, musicalité, précision qualité et plaisir du mouvement dansé.

### **3. Evaluation**

a) Les examens (fin de cycle) ont lieu pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le jury est composé de personnalités du monde de la danse. Il donne une appréciation et des observations qui permettent une évaluation de l'élève. Les épreuves se déroulent en présence d'un représentant des parents d'élèves. A noter : Le jury est souverain et son appréciation ne peut être contestée.

**L'usage de caméscopes et autres moyens vidéo est interdit lors des examens et contrôles (délibérations et commentaires des jurys y compris).**

b) Les contrôles (en cours de cycle) sont un moyen d'évaluer les acquis et de situer l'enfant par rapport aux objectifs de fin de cycle. Diverses formes de contrôles d'évaluations sont possibles en cours d'année : contrôles interclasses, auditions, contrôles ciblés (technique, mémoire, créativité...).

c) Un bulletin est édité semestriellement. Il propose un bilan des évaluations de divers aspects techniques de l'évolution de l'enfant, par rapport à son niveau et aux objectifs à atteindre.

### **4. Tenue de danse nécessaire au suivi des cours**

Un justaucorps avec jupette intégrée, collant, demi-pointes (pas en cuir) avec élastiques.

Le nom de l'élève doit être écrit sur les vêtements de danse.

Les enfants assistent au cours avec les cheveux attachés, sans bijou, ni montre. Les professeurs n'accepteront pas dans le cours les élèves qui ne respectent pas ces consignes.

Les couleurs, et les modèles sont précisés par les professeurs en début d'année (affichage au tableau de la salle de danse).

## **C. Engagements - responsabilités :**

Le bon déroulement d'un cursus nécessite un engagement régulier et sérieux pour acquérir la maîtrise technique qui lui permettra d'utiliser avec aisance le langage de la danse et de s'épanouir pleinement dans son expression.

- La ponctualité aux cours est essentielle ;
- L'élève doit être muni de la tenue exigée (voir chapitre tenue) ;
- Toute absence doit être signalée au plus tôt au professeur ou au secrétariat (03 89 67 74 42) ;
- L'absence d'un professeur est affichée au tableau situé à l'entrée de la cour du Conservatoire. Il est donc important de le consulter avant de déposer l'enfant ;
- L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant la durée de son cours.

Attention : la cour du Conservatoire n'étant pas surveillée, il n'est pas autorisé d'y laisser les enfants seuls.

## **D. Divers :**

- Le règlement intérieur du Conservatoire est consultable à l'entrée du secrétariat ;
- Pour tout litige, le directeur de l'établissement peut être saisi pour résoudre la situation et un rendez-vous peut être pris auprès du secrétariat ;
- Il est porté à la connaissance des parents l'existence d'une association de parents d'élèves : l'APEDEM

Quelques références utiles :

- Site web de la ville : <http://www.saint-louis.fr>
- Une plaquette de présentation du Conservatoire est disponible (secrétariat)
- Le Service des Affaires culturelles de la ville édite chaque mois une plaquette des activités culturelles de Saint-Louis dont celles du CRC.

---

### **Rappel :**

#### a) Liste de disciplines enseignées au CRC de Saint-Louis:

Les cuivres :	trompette, cor, trombone, tuba
Les bois :	flûte traversière, hautbois, clarinette, basson (Fagott), saxophone
Les cordes :	violon, alto, violoncelle, contrebasse
Musique ancienne :	clavecin, flûte à bec
Instruments polyphoniques :	piano, percussions, guitare, accordéon, harpe, orgue.
Autres disciplines :	chant, danse.

#### b) Ensembles et ateliers :

Chant choral : Chœurs d'enfants, d'adolescents, mixte adultes. Ensemble vocal féminin  
Orchestres d'harmonie (vents + percussions), Orchestres à cordes.  
Ensembles de musique de chambres - diverses formations par classes instrumentales ou mixtes.  
Atelier baroque, Atelier d'initiation à l'improvisation et au jazz, Atelier « musique du monde »  
Ateliers danse (découverte de styles...)